

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOL représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 022-343/22/CT

■ CT1 - Approbation du nouveau programme modificatif du projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS vers le pôle d'échanges de Plan de Campagne aux Pennes Mirabeau et vers le pôle d'activités des Florides à Marignane

Avis du Conseil de Territoire

DPMOD 22/20704/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation du nouveau programme modificatif du projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS vers le pôle d'échanges de Plan de Campagne aux Pennes Mirabeau et vers le pôle d'activités des Florides à Marignane », satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Le Plan de Mobilité métropolitain, approuvé le 16 décembre 2021, affiche des objectifs forts et ambitieux en matière de mobilité sur la période 2020-2030.

Le projet d'extension du Bus à Haut Niveau de Service, ZENIBUS, inscrit dans le plan précité, fait partie des projets les plus structurants sur la Métropole Aix-Marseille Provence

Rappel des aménagements réalisés dans le cadre du BHNS-ZENIBUS mis en service en 2016 : L'itinéraire actuel de la phase 1 représente 17km entre le square de Gaulle aux Pennes Mirabeau et le lycée Maurice Genevoix à Marignane.

La ligne est constituée d'aménagements ponctuels répartis en différents points du tracé :

- 2.9 km de site propre pour les deux sens ;
- 33 carrefours et giratoires équipés de feux tricolores de régulation pour le passage du ZENIBUS ;
- 33 stations composées de deux arrêts et réalisées selon le design spécifique de la ligne ;
- 2 terminus (square de Gaulle aux Pennes Mirabeau et lycée Genevoix à Marignane).

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Le Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 a approuvé un premier programme de prolongement du BHNS ZENIBUS, par délibération n°TRA 005-2329/17/CM.

Ce programme prévoyait l'extension de la ligne actuelle au sud sur la commune de Marignane jusqu'au Technoparc des Florides et à l'est jusqu'à la zone commerciale de Plan de Campagne. Le montant de ce programme initial était de 15.297 Millions d'euros HT (hors foncier).

Par délibération du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021, n°MOB 008-10133/21/CM, un programme modificatif a été approuvé proposant entre-autre:

- Le remplacement de la ligne étendue de ZENIBUS par 2 nouvelles lignes appelées ZEN A et ZEN B,
- La création d'une ligne ZEN A : Pôle d'Echanges Multimodal de Cap Horizon (Vitrolles) <-> Pôle d'Echanges Multimodal de Plan de Campagne,
- La création d'une ligne ZEN B : Technoparc des Florides (Marignane) <-> Clinique/Griffon (Vitrolles),
- La mise en place d'un tronç commun aux 2 lignes de BHNS de 4km environ sur la commune de Vitrolles,
- L'amélioration de la circulation des transports en commun sur l'avenue Jean Giono à Marignane,
- La requalification d'une partie de l'avenue Henri Barrelet à Marignane en faveur des transports en commun.

Le montant de cette modification de programme était de 18,75 Millions d'euros HT (avec une provision foncière de 750.000 € HT).

Considérant le niveau des études en cours, des suggestions techniques majeures ont été mises en évidence nécessitant une revalorisation financière du programme modificatif.

Au total, 3 sujets impactent significativement l'estimation initiale du projet identifiés sur :

1. L'avenue du Général de Gaulle à Marignane,
2. Le pont du canal de Marseille sur la RD6 aux Pennes-Mirabeau,
3. Sur la RD6 aux Pennes-Mirabeau.

1. L'avenue du Général de Gaulle à Marignane

Les études géotechniques et hydrauliques sur l'avenue du Général de Gaulle à Marignane ont mis en évidence la nécessité de modifier les hypothèses constructives initiales. Le montant de ces nouvelles adaptations est estimé à 690 000 € HT répartis ainsi :

- 550 000 € HT pour les adaptations techniques liées au mur de soutènement projeté permettant la réalisation du couloir de bus,
- 140 000 € HT pour la prise en compte de la problématique hydraulique sur ladite avenue.

2. L'ouvrage du Canal de Marseille sur la RD6 aux Pennes-Mirabeau

Le tracé envisagé traverse un pont de franchissement du canal de Marseille localisé sur la RD6 aux Pennes-Mirabeau. Considérant l'état structurel de cet ouvrage d'art et la répartition envisagée des futurs usages avec la réalisation d'un couloir de bus, il s'avère nécessaire de renforcer ce dernier et de mettre en conformité le dispositif de protection.

Le montant estimé pour le renforcement de cet ouvrage et sa mise en conformité sécuritaire est estimé à 210 000 € HT.

3. La RD6 aux Pennes-Mirabeau

Sur la section de la RD6 localisée entre le giratoire du vélodrome et le giratoire dit des « ruches » sur la commune des Pennes-Mirabeau, le projet prévoit la réalisation de couloirs de bus bidirectionnels sur environ 1km.

Afin de respecter les dispositions réglementaires en matière de sécurité tout en contribuant à réduire les possibilités de collisions sur ce secteur, il s'avère nécessaire de mettre en place un dispositif de mur béton séparatif entre les 2 sens de circulation.

Cette disposition constructive impose également d'élargir la plateforme pour permettre la mise en place de cet équipement.

Le montant estimé pour la mise en place du dispositif de sécurité accompagné de l'élargissement de la plateforme est estimé à 400 000 € HT.

Ainsi, le montant cumulé de ces 3 adaptations techniques majeures est de 1 300 000 € HT.

Par ailleurs, sur les études réalisées, des optimisations techniques ont pu être réalisées sur le programme envisagé. Le montant de ces optimisations a été estimé à 350 000 € HT.

Ce faisant, considérant d'une part le montant présenté des 3 adaptations majeures et d'autre part les optimisations techniques réalisés, le montant du projet à isopérimètre est réévalué à

19 700 000,00 € HT contre 18 750 000,00 € HT (+5.1% d'augmentation du montant de l'opération).

Accompagné de cette revalorisation du projet, le comité de pilotage a également demandé la prise compte d'éléments complémentaires sur le programme modificatif en faveur de la mobilité, de la performance des transports en commun et de l'intérêt de l'espace public.

Voici ci-après la liste des équipements ou infrastructures ajoutée au programme modificatif :

- Réalisation de 2 abris-vélo sécurisés sur le secteur de la clinique à Vitrolles et sur le Square de Gaulle aux Pennes-Mirabeau en cohérence avec le développement du maillagecycle sur ces secteurs. Montant estimé de ces équipements : 100 000 € HT,
- Réalisation d'une station complémentaire sur la commune des Pennes-Mirabeau (station Bellepeire) pour répondre aux enjeux d'urbanisation sur le secteur. Montant estimé de la station : 100 000 € HT,
- Réalisation d'une zone de stationnement complémentaire sur l'avenue Jean Giono à Marignane pour compenser l'impact généré par l'amélioration de la voirie en faveur des transports en commun. Montant estimé de cet aménagement: 100 000 € HT,
- La reprise d'une partie de la chaussée particulièrement dégradée de l'avenue Henri Barrelet à Marignane ainsi que la mise en accessibilité du quai sud de l'arrêt Barrelet/Libération. Montant estimé de ces aménagements: 160 000 € HT,
- Modification de la position du parking relais et augmentation du nombre de places (49 places contre 29 initialement) projeté sur le Square de Gaulle aux Pennes-Mirabeau. Modification sans impact financier,
- Développement des équipements de vidéosurveillance et de vidéo verbalisation sur les carrefours à feux avec priorité bus projetés sur la commune des Pennes-Mirabeau. Montant estimé de ces équipements sur la totalité de l'extension jusqu'à la zone commerciale de Plan de Campagne : 260 000 € HT,
- Intégration de nouveaux équipements d'aide à la conduite sur les carrefours à feux existants pour permettre le franchissement optimisé des véhicules de transports en commun. Montant estimé de ces équipements complémentaires : 50 000 € HT.

Ce faisant, le montant total de ces investissements complémentaires décidés par le comité de pilotage est de 770 000 € HT (+4.1% d'augmentation du montant de l'opération).

Par délibération du 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé un programme d'investissement important sur la thématique hydraulique au bénéfice de la zone commerciale de Plan de Campagne.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Cet investissement, imposé par un arrêté préfectoral du 11 avril 2011, prévoit la réalisation d'un ouvrage hydraulique important sur le chemin des Rigons. Le montant estimé de cette opération est de 1 300 000 € HT (coût global études et travaux).

Le chemin des Rigons à Plan de Campagne est concerné par le tracé de la future ligne A de ZENIBUS. Cet axe important de mobilité accueillera à l'horizon de la mise en service en 2025 des équipements en faveur du futur Bus à Haut Niveau Service.

Afin d'optimiser la coordination technique et les impacts en phase de travaux, le comité de pilotage a approuvé le 8 décembre 2021 le principe de transférer la réalisation de cet ouvrage hydraulique dans le cadre du projet d'extension du BHNS-ZENIBUS.

Ce faisant, il convient donc d'intégrer l'estimation de cet équipement hydraulique (1 300 000 € HT) dans le cadre de l'opération globale.

Une participation de l'état spécial du territoire du Pays d'Aix est prévue en contrepartie au bénéfice du budget annexe transport permettant de compenser l'ensemble des sommes engagées sur cette réalisation.

En conclusion, considérant les éléments précités à savoir :

1. Les suggestions techniques rencontrées dans le cadre des études pour un montant de 950 000 € HT (+5.1%),
2. Les décisions du comité de pilotage pour des compléments d'investissements estimés à 770 000 € HT (+4.1%),
3. La décision de transfert des études et de la réalisation de l'ouvrage hydraulique sur le chemin des Rigons estimée à 1 300 000 € HT (+6.9%).

Le nouveau montant de l'opération d'extension du BHNS-ZENIBUS est de 21 770 000 € HT (incluant 750 000 € HT de provisions foncières) contre 18 750 000 € HT (+16,1%) décomposée ainsi :

- Part Etudes + Foncier : 3 850 000,00 € HT ;
- Part Travaux : 17 920 000,00 € HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation du nouveau programme modificatif du projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS vers le pôle d'échanges de Plan de Campagne aux Pennes Mirabeau et vers le pôle d'activités des Florides à Marignane ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération portant sur l'approbation du nouveau programme modificatif du projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS vers le pôle d'échanges de Plan de Campagne aux Pennes Mirabeau et vers le pôle d'activités des Florides à Marignane.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI